

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 20H

Date de convocation : 12/09/2023

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle (arrivée à 20h50), M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, M. KELLER Franck, Mme SCHWEIN Jasmine et Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme DISCHLI Véronique, M. MATHIS Franck, M. SOETE Christophe (excusés)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne M. KELLER Franck secrétaire de séance.

52. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

53. RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Faisant suite aux diverses réunions de travail concernant la salle polyvalente, le Maire présente un projet émanant de STRABAT. Différents travaux seraient réalisés :

- Isolation thermique et phonique de l'ensemble du bâtiment : 1 072 000 € HT
- Extension prenant en compte des vestiaires pour les arbitres (foot et basket), un local de rangement et une salle de musique. L'ascenseur serait également intégré à l'intérieur du bâtiment : 515 000 € HT

A cela, s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre et divers bureaux de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente ;

APPROUVE l'enveloppe financière du projet sous couvert du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;

CHARGE le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pour lesquelles le projet est éligible ;

ADOpte A l'UNANIMITE

54. CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA RUE DES VERGERS

Conformément à la délibération n°48/2023 du 10/07/23, une extension du réseau de l'éclairage public est prévue dans la rue des Vergers. Le candélabre sera installé en limite Nord de la parcelle 148. L'éclairage public relève de la compétence de la CCRM, il est donc nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, la CCRM prend en charge 50 % des travaux d'extension à savoir 1 000 € HT par candélabre et 12,50 € HT par ml de réseau. En ce qui concerne ces travaux, le total s'élève à 2 647,15€ HT soit 3176,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE la convention de fonds de concours avec la CCRM pour l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue des Vergers ;

APPROUVE les termes financiers ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

ADOpte A l'UNANIMITE

55. TRAVAUX DE VOIRIE : STATIONNEMENTS ET ARRET DE BUS RUE DE LA DORDOGNE

Le Maire présente les suggestions d'aménagements dans la rue de la Dordogne suite aux voitures garées sur route au niveau du garage et qui génèrent des problèmes de circulation (dangerosité des croisements). En effet, il est proposé de mettre des stationnements côté Nord (côté paire de la rue) afin de conserver les largeurs de voirie et trottoirs réglementaires. Les différentes versions possibles sont présentées.

Finalement, le Maire suggère de ne mettre que 5 stationnements sur 8 proposés et de ne pas toucher aux bordures pour le restant du linéaire. Mme SCHWEIN Jasmine indique qu'il serait bon de rappeler aux riverains que les stationnements ne leur seront pas dédiés et restent publics. En revanche, un marquage au sol sera réalisé tout le long du trottoir afin de matérialiser les stationnements et créer un effet visuel afin d'encourager les usagers à réduire leur vitesse.

Par ailleurs, des reprises d'enrobés pourraient également être réalisées côté Nord lors de la mise en place des stationnements pour 2 850 € HT. Puis, dans le cadre des branchements réalisés suite au permis d'aménager entre le n°15 et le n°17 rue de la Dordogne (côté Sud), il serait utile, suite aux branchements réalisés et l'enlèvement d'anciens espaces verts, de reprendre les enrobés pour un montant de 3 750 € HT.

Ensuite, vient la mise aux normes obligatoire de l'arrêt de bus suite à la remise en service de la ligne 530 depuis le 1^{er} septembre. Pour ce faire, une des places de stationnement devant le collectif au n°16 rue de la Dordogne sera supprimée. Le quai fera 12 mètres de long et sera accessible aux PMR. La Région Grand Est subventionne ces travaux à hauteur de 50 % du reste à charge, dans la limite de 7 500 € HT. Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 13 150 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de 5 stationnements rue de la Dordogne (côté Nord) comprenant l'abaissement du trottoir et marquage ainsi qu'une éventuelle reprise des enrobés si cela s'avère nécessaire ;

APPROUVE la reprise des enrobés au niveau du n°15 et n°17 rue de la Dordogne (côté Sud) ;

APPROUVE la mise aux normes de l'arrêt de bus rue de la Dordogne ;

APPROUVE l'enveloppe financière des travaux ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

ADOpte A L'UNANIMITE

56. CIRCULATION RUE DES FRENES

Faisant suite aux réunions de travail, il a été proposé d'instaurer une zone de rencontre, dont la vitesse est limitée à 20 km/h, dans la rue des Frènes.

Conformément aux articles L2542-4, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités et de l'article R411-3-1 du Code la Route, l'instauration d'une telle zone relève du pouvoir de police du Maire. L'arrêté sera rédigé en bonne et due forme en parallèle de la mise en place de la signalisation.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE des informations ;

57. VIDEOSURVEILLANCE

Mme Isabelle BAEHR rappelle que la Commune a un projet d'installer un système de vidéosurveillance. 3 sites seraient concernés : mairie/église/école, la salle polyvalente et l'atelier communal.

3 sociétés ont été consultées :

- ALSA PROTECT
- QUONEX ALSATEL
- LEASE PROTECT

Mme BAEHR expose les procédés utilisés qui vont nécessiter une adaptation en fonction du prestataire retenu. Les références des prestataires sont encore attendues et l'un d'eux n'a plus répondu malgré plusieurs relances.

Le Maire suggère de programmer ce point au prochain conseil municipal lorsque tous les éléments attendus pourront être présentés.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des informations ;

REPORTE ce point au prochain conseil municipal ;

58. REVISION DU LOYER ET DECOMPTE DES CHARGES LOGEMENT SUD

Le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement Sud ainsi qu'au décompte des charges. Pour rappel, le locataire verse 130 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Tout d'abord concernant la révision du loyer, le locataire verse actuellement un loyer de 638,27 € par mois. Selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023, qui implique une augmentation de +3,49 %, le montant du loyer s'élèverait à **660,57 €**.

Ensuite, M. le Maire présente le récapitulatif des consommations pour les charges :

- Les frais de chauffage (gaz) : **798,70 €**
- Les frais d'eau et d'assainissement : **319,81 €**
- La redevance pour les ordures ménagères : **352,85 €**

Soit un total de **1 471,36 €** - (130 € x 12 mois de charges) = **88,64 €** à rembourser au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du loyer du logement Sud qui passe à **660,57 €** pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 ;

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **1 471,36 €** pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023 ;

CHARGE le Maire de rembourser la somme de **88,64 €** au locataire pour les charges 2022/2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

59. DECISION MODIFICATIVE N°01/2023

Le Maire informe l'assemblée que le terrain du futur lotissement ne figure pas à l'inventaire de la Commune. Afin de pouvoir vendre le terrain à SOVIA (prévue en principe début 2024), il est nécessaire de le réintégrer dans l'inventaire ce qui nécessite des virements de crédits. En accord avec la trésorerie, et partant du principe que le terrain sera vendu en 2 fois correspondant aux 2 tranches, les écritures comptables vont suivre le même raisonnement.

Après l'exposé du Maire, il propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

	Comptes à débiter	Comptes à créditer
	1^{ère} tranche	

D	21311 – bâtiments administratifs	-10 076,81 €	2118-041 (opé ordre)	+ 10 076,81 €
R	1641 – Emprunts en euros	-10 076,81 €	1021-041 (opé ordre)	+ 10 076,81 €
2^{ème} tranche				
D	21311 – bâtiments administratifs	-11 264,43 €	2118-041 (opé ordre)	+ 11 264,43 €
R	1641 – Emprunts en euros	-11 264,43 €	1021-041 (opé ordre)	+ 11 264,43 €

ADOpte A L'UNANIMTE

60. EXTENSION TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Il a été soulevé que la taille du terrain d'entraînement était insuffisante pour satisfaire les besoins du FCB. C'est pourquoi, l'entreprise JEHL d'Artolsheim a été sollicitée pour chiffrer l'extension (vers la parcelle communale ouest) qui s'élève à 26 820 € HT soit 32 184 € TTC (décapage, remblaiement, déplacement de luminaires, pose des gaines pour l'extension de l'arrosage automatique).

A cela, il faudra rajouter le raccordement de l'arrosage automatique (HUG à Jebsheim), la mise en service des 2 luminaires qui doivent être déplacés, l'engazonnement et le déplacement du puits d'irrigation de M. WOLLENBURGER Nicolas.

Mme SCHWEIN Jasmine demande ce qui justifie l'extension du terrain. Il s'avère que le club dispose désormais de 3 équipes et il serait préférable de ne pas utiliser le terrain d'honneur au risque de l'endommager avec les différents entraînements. Par ailleurs, le dimensionnement du terrain actuel est insuffisant. Ce projet est évoqué depuis plusieurs années. Le Maire précise que si la Commune donne son accord, le club sera sollicité pour participer aux travaux.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE l'extension du terrain d'entraînement pour le montant susmentionné ;

AUTORISE le Maire à passer commande pour les différentes prestations ;

POUR 09

ABSTENTION 02

CONTRE 00

ADOpte

61. NOMINATION STADE COMMUNAL

M. GERBER Christian explique qu'à travers son programme « Sport et parité », le label « Terre de Jeux 2024 » de Paris 2024 invite les collectivités françaises à donner à leurs infrastructures sportives un nom à l'image d'une personnalité féminine (idéalement liée à leur territoire) qu'elle soit issue du monde sportif ou non. Cette démarche s'inscrit pour les nouvelles infrastructures dont le nom actuel n'est pas genré et pour les futurs équipements.

Dans le cas présent, il s'agirait de renommer le stade de foot. Une demande conjointe avec le FCB a été déposée auprès de la Fédération Française de Foot pour le nom :

Stade du Leh – Stéphanie FRAPPART

Mme FRAPPART, arbitre internationale de football, a donné son accord pour cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de renommer le stade de foot communal : « Stade du Leh – Stéphanie FRAPPART »

ADOPTE A L'UNANIMITE

62. MODIFICATION D'ADRESSE RUE DE DIEBOLSHEIM/RUE DU CANAL

Le Maire fait part d'une incohérence d'adresse au niveau du cadastre. En effet, les parcelles 872, 873, 874, 876, 877, 886, 887, 888 et 889 section C sont enregistrées au 27 rue de Diebolsheim. Or l'accès se fait par la rue du Canal au n°1. Le Maire suggère de mettre à jour l'adresse des riverains concernés afin d'éviter toute confusion.

Le Conseil Municipal

DECIDE que les parcelles susmentionnées seront désormais enregistrées au n°1 rue du Canal ;

CHARGE le Maire d'en informer les riverains et le service du cadastre pour mise à jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

63. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Renumérotation rue de Diebolsheim

Le Maire rend compte de la réunion d'informations avec les riverains de la rue de Diebolsheim. La tendance est au refus de la nouvelle numérotation notamment au vu des potentiels frais et temps passé à faire le changement. Le point sera réétudié lors du prochain conseil municipal.

b. Point travaux

Le Maire informe les élus que les travaux de voirie dans la rue des Roseaux seront finalement réalisés fin février/début mars 2024. En effet, cela permettra à M. ANGST de réaliser le gros-œuvre de sa construction qui devrait débuter à la mi-octobre et ainsi ne pas abîmer la rue.

c. Rapport d'activités

Le rapport d'activités 2022 de la CCRM a été transmis aux élus. Il est également disponible en mairie.

d. Don au Maroc

Le Maire explique que la Commune a la possibilité de faire un don suite au tremblement de terre au Maroc. Une délibération est nécessaire.

e. Parc intergénérationnel

Il est rappelé qu'il serait opportun d'installer un auvent ou autre abri du genre au parc intergénérationnel. L'acquisition sera provisionnée au budget 2024.

f. Toiture mairie

Le Maire informe que la toiture de la mairie nécessite une rénovation. Deux offres sont déjà parvenues. Mme WANTZ propose également de solliciter l'entreprise Bonetta à Marckolsheim. Le point sera soumis au prochain conseil municipal.

g. Horloge église

Lors des récents orages, la carte électronique de l'horloge a subi un dommage électrique. Etant donné la vétusté des boîtiers (horloge + tintement) il est nécessaire de tout remplacer. En attendant, le tintement est encore actif contrairement à l'horloge. La Commune est encore en attente du devis des réparations.

h. Visite sous-commission de sécurité

M. MARTIN Daniel informe les élus que la sous-commission s'est rendue à la salle polyvalente pour le changement de classification suite à l'installation du périscolaire. L'avis donné est favorable mais le dossier doit encore passer en commission le 05/10. Plusieurs préconisations seront évoquées dans le rapport de visite.

i. Prochaines réunions communales

- ✓ Commission fleurissement : lundi 16 octobre 2023 à 19h en mairie
- ✓ Conseil municipal : lundi 23 octobre à 20h en mairie.

j. Prochaines réunions participatives

- ✓ Comité terre de jeux : mardi 10 octobre à 20h en mairie
- ✓ Groupe patrimoine : mercredi 18 octobre 2023 à 15h en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures.